

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté

relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant au diplôme d'études en architecture (DEEA), au diplôme national d'art (DNA), au diplôme national supérieur professionnel (DNSP) d'artiste interprète en musique, en danse, en art dramatique et dans les arts du cirque et au diplôme d'Etat (DE) de professeur de musique, de danse, de théâtre et de cirque

NOR : MCB19

Le ministre de la culture,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 612-3-2, D. 612-1-6 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels en date du ;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'éducation en date du ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du ,

Arrête :

Article 1^{er}

Les connaissances et compétences attendues pour la réussite dans les formations conduisant au diplôme d'études en architecture (DEEA) sont définies nationalement par l'annexe I.

Article 2

Les connaissances et compétences attendues pour la réussite dans les formations conduisant au diplôme national d'art (DNA) sont définies nationalement par l'annexe II.

Article 3

Les connaissances et compétences attendues pour la réussite dans les formations conduisant au diplôme national supérieur professionnel (DNSP) d'artiste interprète en musique, en danse en art dramatique et dans les arts du cirque sont définies nationalement par l'annexe III.

Article 4

Les connaissances et compétences attendues pour la réussite dans les formations conduisant au diplôme d'Etat (DE) de professeur de musique, de danse, de théâtre et de cirque sont définis nationalement par l'annexe IV.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et ses annexes au Bulletin Officiel du ministère de la culture.

Fait, le

ANNEXE I

CADRE NATIONAL PARCOURSUP

CONNAISSANCES ET COMPETENCES NECESSAIRES POUR LA REUSSITE DANS LES FORMATIONS CONDUISANT AU DIPLOME D'ETUDES EN ARCHITECTURE

La formation d'architecte repose sur des enseignements scientifiques, techniques, artistiques et littéraires, qui impliquent des connaissances et des compétences requérant :

- des aptitudes à appréhender la spatialité et un intérêt pour l'expression graphique ;
- l'envie de rendre opérationnels les savoirs scientifiques ;
- le goût pour la création, l'invention, la fabrication, le projet ;
- de fortes capacités de travail, des aptitudes à travailler de façon autonome, et en équipe ;
- l'ouverture d'esprit, la curiosité intellectuelle, le goût pour les questions sociales, environnementales, techniques et culturelles ;
- une bonne capacité d'expression orale en français et un bon niveau dans au moins une langue étrangère (niveau B1).

ANNEXE II

CADRE NATIONAL PARCOURSUP

CONNAISSANCES ET COMPETENCES NECESSAIRES POUR LA REUSSITE DANS LES FORMATIONS CONDUISANT AU DIPLOME NATIONAL D'ART

La formation au diplôme national d'art repose sur des enseignements artistiques, techniques et littéraires qui impliquent des connaissances et des compétences requérant :

- un esprit de curiosité et un intérêt pour la création contemporaine, notamment dans le champ des arts plastiques et visuels du design, de l'architecture, du cinéma... ;
- un goût pour les questions sociales, environnementales, techniques et culturelles ;
- un goût prononcé pour la création, la conception, l'expérimentation, la fabrication et la réalisation ;
- une pratique artistique quelle qu'elle soit et quel que soit son niveau ;
- une grande capacité de travail individuelle, autonome et collective ;
- une capacité d'expression en français et dans au moins une langue étrangère (niveau B1).

ANNEXE III

CADRE NATIONAL PARCOURSUP

CONNAISSANCES ET COMPETENCES NECESSAIRES POUR LA REUSSITE DANS LES FORMATIONS CONDUISANT AU DIPLOME NATIONAL SUPÉRIEUR PROFESSIONNEL DE MUSICIEN, DE DANSEUR, DE COMEDIEN ET D'ARTISTE DE CIRQUE

La formation au diplôme national supérieur professionnel d'artiste interprète repose sur des enseignements artistiques, techniques et littéraires qui impliquent des connaissances et des compétences requérant :

- un esprit de créativité ;
- un goût prononcé pour la conception et la réalisation ;
- un goût pour l'invention, le projet ;
- une grande capacité de travail,
- une aptitude à travailler de manière autonome, comme en équipe ;
- une ouverture d'esprit, une curiosité intellectuelle, un goût pour les questions sociales, environnementales, techniques et culturelles ;
- l'envie de transmettre aux autres ;
- une capacité d'expression orale en français (de bon niveau) et dans au moins une langue étrangère (niveau B1)."

Dans tous les cas, la personnalité, la motivation et le niveau de pratique artistique sont des critères déterminants.

Un diplôme attestant d'une pratique artistique est généralement requis, en sus du baccalauréat.

ANNEXE IV

CADRE NATIONAL PARCOURSUP

CONNAISSANCES ET COMPETENCES NECESSAIRES POUR LA REUSSITE DANS LES FORMATIONS CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT DE PROFESSEUR DE MUSIQUE, DE DANSE, D'ART DRAMATIQUE ET DE CIRQUE

La formation au diplôme d'état de professeur de musique, de danse, d'art dramatique et de cirque repose sur des enseignements artistiques, techniques et littéraires qui impliquent des connaissances et des compétences requérant :

- un goût prononcé pour la pédagogie ;
- un esprit de créativité ;
- un goût pour l'invention, le projet ;
- une grande capacité de travail,
- une aptitude à travailler de manière autonome, comme en équipe ;
- une ouverture d'esprit, une curiosité intellectuelle, un goût pour les questions sociales, environnementales, techniques et culturelles ;
- l'envie de transmettre aux autres ;
- une capacité d'expression orale en français de bon niveau

Dans tous les cas, la personnalité, la motivation et le niveau de pratique artistique sont des critères déterminants.

Attention : Dans le domaine de la danse, l'obtention de l'EAT (Examen d'aptitude technique) est requise pour entrer en formation au DE.